

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 MAI 2018

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 30 mai 2018, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et soumettre à leur approbation les projets de résolutions suivants :

### ■ Approbation des comptes de l'exercice 2017 et affectation du résultat (Résolutions 1 à 3 à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, font ressortir une perte de 17 369 249,12 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 272 280 milliers d'euros.

Les commentaires détaillés sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le Document de référence 2017.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer un dividende d'un montant brut de 1,00 euro par action et de procéder ainsi à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

#### Origine :

• Perte de l'exercice	17 369 249,12 euros
• Report à nouveau antérieur	158 866 831,82 euros
• Bénéfice distribuable	141 497 582,70 euros

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	70 450 514,30 € <sup>(*)</sup> soit 0,85 € par action	-	-
2015	70 759 526,70 € <sup>(*)</sup> soit 0,85 € par action	-	-
2016	71 043 419,90 € <sup>(*)</sup> soit 0,85 € par action	-	-

(\*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

### ■ Conventions et engagements réglementés (Résolution 4 à titre ordinaire)

À titre préalable, il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

#### Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale	-
(celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)	
• Dividendes	83 782 308,00 euros
• Report à nouveau	57 715 274,70 euros

Le dividende brut global revenant à chaque action de 1,00 euro serait détaché le 4 juin 2018 et mis en paiement le 6 juin 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 782 308 actions composant le capital social au 14 février 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est, en conséquence, proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Directeur général, avec faculté de subdélégation, à prélever ou à créditer le compte report à nouveau des sommes nécessaires dans les conditions indiquées ci-dessus.

Il est précisé que lorsque le dividende est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le Conseil d'administration informe l'Assemblée générale qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été autorisée et conclue au cours du dernier exercice clos et demande d'en prendre acte purement et simplement (**quatrième résolution**).

## ■ Administrateurs (Résolutions 5 à 9 à titre ordinaire)

Le mandat d'administrateur de Mesdames Anne BEAUFOUR et Hélène AURIOL-POTIER, ainsi que de Messieurs Pierre MARTINET et Hervé COUFFIN, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée et MAYROY SA ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet à l'ouverture de la présente Assemblée, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Madame Anne BEAUFOUR en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**cinquième résolution**).

Madame Anne BEAUFOUR, administrateur d'Ipsen SA depuis 2005, est à ce jour Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance et invitée du Comité d'innovation et de développement.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Madame Anne BEAUFOUR ne peut être qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant cet administrateur, dont le renouvellement est proposé, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- nommer Monsieur Philippe BONHOMME en remplacement de MAYROY SA, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**sixième résolution**).

Conformément aux articles 14 et 15 des statuts de la société, la durée du mandat des administrateurs est de quatre (4) années ; en cas de vacance par décès ou démission, l'administrateur nommé en remplacement ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La société MAYROY SA a été renouvelée en qualité d'administrateur au cours de l'Assemblée générale du 31 mai 2016, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Conformément aux statuts de la société, aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et afin de respecter l'échelonnement des mandats décidé en 2011, il est proposé de nommer Monsieur Philippe BONHOMME en remplacement de MAYROY SA, en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe BONHOMME est le représentant permanent de la société MAYROY SA, administrateur d'Ipsen SA depuis 2012. MAYROY SA est à ce jour membre du Comité d'éthique.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Monsieur Philippe BONHOMME ne peut être qualifié de membre

indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant Monsieur Philippe BONHOMME, dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- nommer Monsieur Paul SEKHRI en remplacement de Monsieur Hervé COUFFIN, ce dernier n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**septième résolution**).

Monsieur Paul SEKHRI, de nationalité américaine, est un spécialiste du domaine des sciences de la vie disposant de plus de 30 années d'expérience internationale en matière de direction générale, de développement de médicaments, d'identification de technologies et de stratégie commerciale, dans des grandes sociétés pharmaceutiques, de biotechnologie et de capital-investissement.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Monsieur Paul SEKHRI peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant Monsieur Paul SEKHRI, dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- nommer Monsieur Piet WIGERINCK en remplacement de Madame Hélène AURIOL-POTIER, cette dernière n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé (**huitième résolution**).

Monsieur Piet WIGERINCK, de nationalité belge, est un scientifique expérimenté et renommé qui possède une solide expérience et connaissance du processus de découverte de médicaments, de l'identification des cibles à la validation clinique, dans des grandes sociétés pharmaceutiques et de biotechnologie au niveau international.

Le Conseil d'administration, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, considère que Monsieur Piet WIGERINCK peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Les informations complémentaires concernant Monsieur Piet WIGERINCK, dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée, figurent en Annexe 1 de la présente brochure de convocation.

- prendre acte du non-renouvellement et du non-remplacement de Monsieur Pierre MARTINET, ce dernier n'ayant pas souhaité renouveler son mandat, en qualité d'administrateur, à l'issue de la présente Assemblée générale (**neuvième résolution**).

Le Conseil d'administration tient à remercier Madame Hélène AURIOL-POTIER, ainsi que Messieurs Hervé COUFFIN et Pierre MARTINET pour leur contribution majeure aux travaux du Conseil d'administration.

## ■ Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions 10 à 13 à titre ordinaire)

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration, et à Monsieur David MEEK, Directeur général**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur et en raison de leur mandat à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration (**dixième résolution**) et à Monsieur David MEEK, Directeur général, (**onzième résolution**) déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 dans ses quinzième et dix-septième résolutions à caractère ordinaire.

Les tableaux reprenant les éléments individuels de rémunération sont annexés au présent rapport (Annexe 2).

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration (**douzième résolution**) et au Directeur général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social (**treizième résolution**).

Le rapport du Conseil d'administration sur ces éléments de rémunération figure dans le Document de référence 2017 et est annexé au présent rapport (Annexe 3).

## ■ Rachat par la Société de ses propres actions (Résolution 14 à titre ordinaire)

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce**

Aux termes de la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IPSEN par l'intermédiaire d'un prestataire de

service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 094 557 500 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Des informations détaillées sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2017 figurent dans le Document de référence 2017.

## ■ Attribution gratuite d'actions (Résolution 15 à titre extraordinaire)

**Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition, notamment en cas d'invalidité, et, le cas échéant, de conservation**

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, il est proposé de renouveler l'autorisation

d'attribuer gratuitement des actions, existantes et/ou à émettre, aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, et/ou d'actions existantes (**quinzième résolution**).

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingt-septième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2017.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 20 % de cette enveloppe et les attributions définitives seraient soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans.

L'assemblée générale autoriserait le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits

des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; décider de fixer ou non une période de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### ■ Administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration (Résolution 16 à titre extraordinaire)

#### Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration

Aux termes de la **seizième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, d'insérer à l'article 12 des statuts à la suite du deuxième alinéa, des paragraphes relatifs aux modalités de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration.

Il est proposé que les statuts de la Société confient la désignation du ou des représentant(s) des salariés au sein du Conseil d'administration (i) au Comité Central d'Entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du groupe IPSEN, pour le premier administrateur représentant les salariés devant être désigné et (ii) au Comité d'entreprise européen si un second administrateur représentant les salariés doit être désigné.

En application des dispositions légales, le projet de modification des statuts de la Société prévoit en effet que :

- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il sera procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité Central d'Entreprise de l'unité économique et sociale existante au sein du groupe IPSEN,
- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L.225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés sera désigné par le Comité d'entreprise européen.

L'administrateur représentant les salariés serait nommé pour une durée de quatre années, soit pour la même durée que le mandat des autres administrateurs.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prendrait fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail.

Sous réserve des dispositions légales spécifiques relatives au statut de l'administrateur représentant les salariés, ce dernier serait soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs.

■ **Modification de l'article 16.3 des statuts de la société – suppression de la voix prépondérante du Président (Résolution 17 à titre extraordinaire)**

Il est rappelé que le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale une évolution de la gouvernance se traduisant notamment par le non-renouvellement et le non-remplacement d'un administrateur ainsi que par la modification statutaire concernant la désignation des administrateurs représentant les salariés au Conseil d'administration.

Afin de tenir compte de ces évolutions de gouvernance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de modifier les statuts (**dix-septième résolution**) pour supprimer la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix lors des délibérations du Conseil d'administration.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution, un Conseil d'administration se réunira après l'Assemblée générale pour modifier le Règlement Intérieur du Conseil d'administration en conséquence.

■ **Pouvoirs pour les formalités (Résolution 18)**

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **dix-huitième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

## ANNEXE 1 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS

### Renseignements relatifs à l'administrateur dont le renouvellement est proposé

#### ■ Madame Anne Beaufour

<b>Anne Beaufour</b> Administrateur	<b>Nationalité :</b> Française	<b>Actions détenues : 1</b> <b>Droits de vote : 2</b>
<b>Comités :</b> Comité des nominations et de la gouvernance (Présidente) Comité d'innovation et de développement (Invitée)	<b>Biographie et expérience</b>	
<b>Date de naissance :</b> 8 août 1963	Anne Beaufour est titulaire d'une licence de géologie (Université de Paris-Orsay). Anne Beaufour est actionnaire de différentes sociétés, dont une description figure dans le document de référence 2017 de la Société (paragraphe 5.2.3.1), qui détiennent directement et/ou indirectement des actions de la Société.	
<b>Date du 1<sup>er</sup> mandat :</b> 30 août 2005	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
<b>Date du dernier renouvellement :</b> 4 juin 2014	<b>Fonction principale :</b> • Mayroy SA (Luxembourg), Vice-Présidente du Conseil d'administration et Administrateur délégué	<b>Autres mandats :</b> • Beech Tree SA (Luxembourg), Administrateur et Présidente du Conseil d'administration • Highrock S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante* • Bluehill Participations S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante* • South End Consulting Limited (SEC Ltd) (Royaume-Uni), Administrateur*
<b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée générale 2018	<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>	
	• FinHestia S.à.r.l. (Luxembourg), Gérante	

\* En dehors du Groupe Ipsen.

### Renseignements relatifs aux administrateurs dont la nomination est proposée

#### ■ Monsieur Philippe Bonhomme

<b>Philippe Bonhomme</b> Administrateur	<b>Nationalité :</b> Française	<b>Actions détenues : 500</b> <b>Droits de vote : 1 000</b>
<b>Date de naissance :</b> 5 novembre 1969	<b>Biographie et expérience</b>	
	Depuis 2005, Philippe Bonhomme est associé, administrateur et membre du comité de direction d'Hottinguer Corporate Finance, l'activité de conseil en fusions-acquisitions de la Banque Hottinguer. Il intervient, en France et à l'étranger, comme conseil dans de nombreuses transactions dans les domaines de la pharmacie, de la santé ainsi que du private equity. De 1993 à 2005, Philippe Bonhomme a exercé des activités d'auditeur puis de conseil en fusions-acquisitions au sein de Coopers & Lybrand devenu PricewaterhouseCoopers. De 2012 à 2018, Philippe Bonhomme a été le représentant permanent de la société Mayroy SA, administrateur d'Ipsen SA. Philippe Bonhomme est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire du Diplôme d'Expertise Comptable.	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Fonction principale :</b> • Hottinguer Corporate Finance SA (France), Associé, Administrateur et Membre du Comité de Direction*	<b>Autres mandats :</b> • Mayroy SA (Luxembourg), Administrateur • Ipsen SA, représentant permanent de la société Mayroy SA**
	<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>	
	Aucun	

\* En dehors du Groupe Ipsen.

\*\* Jusqu'au 30 mai 2018.

■ Monsieur Paul Sekhri

<b>Paul Sekhri</b> Administrateur indépendant	Nationalité : Américaine	Actions détenues : néant Droits de vote : néant
Date de naissance : 28 avril 1958	<b>Biographie et expérience</b>	
	<p>Paul Sekhri est, depuis le 3 février 2015, Président et Directeur Général de Lycera Corp., une société biopharmaceutique américaine dont l'activité est centrée sur les traitements contre le cancer et les maladies auto-immunes.</p> <p>Il a précédemment occupé le poste de <i>Senior Vice President, Integrated Care</i> chez Sanofi d'avril 2014 à janvier 2015. Il était auparavant <i>Group Executive Vice President, Global Business Development and Chief Strategy Officer</i> de Teva Pharmaceutical Industries, Ltd. Avant de rejoindre Teva, il a travaillé cinq ans pour TPG Biotech, le pôle de capital investissement en sciences de la vie de TPG Capital, en tant qu'<i>Operating Partner and Head of the Biotechnology Operating Group</i>. De 2004 à 2009, Paul Sekhri a été Fondateur, Président et Directeur Général de Cerimon Pharmaceuticals, Inc. Avant de fonder Cerimon, il était Président et <i>Chief Business Officer</i> de ARIAD Pharmaceuticals, Inc.</p> <p>Entre 1999 et 2003, Paul Sekhri a passé quatre ans en tant que <i>Senior Vice President, and Head of Global Search and Evaluation, Business Development and Licensing</i> chez Novartis Pharma AG et a développé la <i>Disease Area Strategy</i>. Son premier poste était <i>Global Head, Early Commercial Development</i>, un département qu'il a fondé pour assurer l'avantage concurrentiel de différenciation du pipeline de Novartis.</p> <p>Paul Sekhri a été administrateur de vingt-quatre conseils d'administration de sociétés, dont certaines cotées, et est actuellement membre du Conseil d'administration de Compugen Ltd., Petra Pharma Corp., Topas Therapeutics GmbH, Alpine Immune Sciences, Inc., Pharming Group NV et Veeva Systems, Inc.</p> <p>De plus, il est au Conseil d'administration de TB Alliance, de l'institut Bioexec et du Metropolitan Opera.</p> <p>Paul Sekhri a obtenu un BS en Zoologie à l'Université du Maryland, <i>College Park</i> et un diplôme en Neurosciences à l'Université du Maryland, <i>School of Medicine</i>.</p>	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
<b>Fonction principale :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lycera Corp. (USA), Président et Directeur général*</li> </ul>	<b>Autres mandats :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compugen, Ltd. (Israël)**, Président du Conseil d'administration*</li> <li>• Petra Pharma Corp. (USA), Président du Conseil d'administration*</li> <li>• Topas Therapeutics GmbH (Allemagne), Président du Conseil de surveillance*</li> <li>• Alpine Immune Sciences, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant*</li> <li>• Pharming Group NV (Pays-Bas)**, Président du Conseil de surveillance *</li> <li>• Veeva Systems, Inc. (USA)**, Administrateur indépendant*</li> <li>• TB Alliance, membre du Conseil d'administration*</li> <li>• The Metropolitan Opera, membre du Conseil d'administration*</li> </ul>	
<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enumeral Biomedical, Inc. (USA), Administrateur*</li> <li>• Nivalis Therapeutics, Inc. (USA) Administrateur*</li> </ul>		

\* En dehors du Groupe Ipsen.  
\*\* Société cotée.

## ■ Monsieur Piet Wigerinck

<b>Piet Wigerinck</b> Administrateur indépendant	<b>Nationalité :</b> Belge	<b>Actions détenues :</b> néant <b>Droits de vote :</b> néant
<b>Date de naissance :</b> 22 décembre 1964	<b>Biographie et expérience</b>	
	<p>Piet Wigerinck, Ph.D., a rejoint Galapagos NV en avril 2008 en tant que <i>SVP Development</i> et a été nommé <i>Chief Scientific Officer</i> en 2010. Sous sa direction, Galapagos a développé un important pipeline contenant des médicaments au mode d'action innovant. Il a supervisé avec succès de multiple proofs-of-concept menés sur des patients, notamment filgotinib, GLPG1690, et MOR106.</p> <p>Avant d'intégrer Galapagos, Piet Wigerinck était <i>Vice President, Drug Discovery, Early Development</i> et CM&amp;C de Tibotec-Virco Comm. VA (une filiale de Johnson &amp; Johnson Services, Inc.). Chez Tibotec, sous sa direction, TMC114 (Prezista™) et TMC435 (Olysio™) ont été sélectionnés et ont fait l'objet d'essais cliniques. Piet Wigerinck a joué un rôle déterminant dans l'ouverture de Tibotec à de nouvelles maladies comme l'Hépatite C et a fait progresser plusieurs composés dans des essais cliniques en Phase 1 et en Phase 2.</p> <p>Piet Wigerinck a plus de 30 ans d'expérience en recherche et développement dans l'industrie pharmaceutique et la biotechnologie. Il est titulaire d'un Ph.D de K.U. Leuven et de plus de 25 brevets d'invention.</p>	
	<b>Mandats et fonctions en cours</b>	
	<b>Fonction principale :</b> • Galapagos NV (Belgique)**, <i>Chief Scientific Officer*</i>	<b>Autres mandats :</b> Aucun
	<b>Mandats échus au cours des cinq dernières années</b>	
	Aucun	

\* En dehors du Groupe Ipsen.

\*\* Société cotée.



## ANNEXE 2 – APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR MARC DE GARIDEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À MONSIEUR DAVID MEEK, DIRECTEUR GÉNÉRAL

### ■ Concernant Monsieur Marc de Garidel

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur Marc de Garidel en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	800 000 € (montant versé)	<p>La rémunération fixe est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration en fonction du positionnement sur le marché et de l'évolution des responsabilités.</p> <p>Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté, lors de sa séance du 22 février 2017, les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature du Président du Conseil d'administration. Le montant de la rémunération fixe brute pour 2017 a été inchangée, soit 800 000 euros. Cette rémunération tient notamment compte des missions particulières exercées par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de la dissociation des fonctions.</p>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur Marc de Garidel n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.
<b>Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence</b>	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'octroi à Monsieur Marc de Garidel d'une indemnité de départ ;</li> <li>• le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ;</li> <li>• la mise en place d'un engagement de non-concurrence.</li> </ul> <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017 dans ses 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2017 section 5.1.2.</p>
<b>Avantages de toute nature</b>	6 075 € (valorisation comptable)	Monsieur Marc de Garidel bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, ils représentent notamment : une assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions du mandat social, une voiture de fonction et chauffeur, la prise en charge des frais professionnels encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une assurance globale et couverture invalidité-décès dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe ou d'un contrat spécifique, une assurance responsabilité civile des dirigeants.

## ■ Concernant Monsieur David Meek

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	900 000 € (montant versé)	La rémunération fixe tient compte de nos marchés de référence. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.  Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, lors de sa séance du 22 février 2017, a fixé la rémunération fixe de Monsieur David Meek à un montant annuel brut total de 900 000 euros.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	1 314 000 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 22 février 2017, a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek une rémunération variable cible brute de 900 000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1 800 000 euros) sur la base de critères de performance quantifiables et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantifiables de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs a été préétabli de manière précise par le Conseil mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.  Le niveau de réalisation de ces critères quantifiables et qualitatifs est donné dans le Document de référence 2017, section 5.1.2.3.1, p. 214.
<b>Rémunération variable pluriannuelle en numéraire</b>	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération variable pluriannuelle au cours de l'exercice.
<b>Attribution de stock-options</b>	Néant	Aucune option n'a été attribuée au Directeur général, Monsieur David Meek durant l'exercice 2017.
<b>Actions de performance</b>	1 248 291 € (valorisation comptable au jour de l'attribution)	Le 29 mars 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur David Meek, Directeur général, 13 365 actions, sous forme d'actions de performance au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, représentant 0,02 % du capital.  L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence au sein de l'entreprise. Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables qui sera évaluée annuellement en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société lors du premier et du second exercices servant de référence au plan. Chacune des conditions s'apprécie sur une échelle de 0 à 250 %.  Les conditions de performance reposent, pour un tiers du nombre d'actions octroyées, sur un critère interne basé sur le résultat courant opérationnel du Groupe, pour le deuxième tiers sur un critère interne basé sur des revenus spécifiques et pour le dernier tiers sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ont été arrêtés par le Conseil d'administration de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (i.e. 100 %), le nombre d'actions de performance livrées sera ajusté corrélativement. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 2 ans à compter de la date d'attribution et 50 % des actions ainsi acquises seront soumises à une période de conservation de 2 ans.  <i>Autorisation de l'Assemblée générale du 31 mai 2016 – 13<sup>e</sup> résolution</i>
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Aucun montant dû au titre de l'exercice	Monsieur David Meek n'a pas bénéficié d'une rémunération exceptionnelle au cours de l'exercice.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos à Monsieur David Meek en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence</b>	Aucun montant dû au titre de l'exercice	<p>Le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 a décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'octroi à Monsieur David Meek d'une indemnité de départ ;</li> <li>• le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société ;</li> <li>• la mise en place d'un engagement de non-concurrence.</li> </ul> <p><i>Ces engagements ont été approuvés par l'assemblée générale du 7 juin 2017 dans ses 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions à caractère ordinaire.</i></p> <p>Le détail de ces engagements est donné dans le Document de référence 2017 section 5.1.2.</p>
<b>Avantages de toute nature</b>	2 155 € (valorisation comptable)	Monsieur David Meek bénéficie d'avantages du fait des conditions de l'exercice de ses fonctions chez Ipsen, ils représentent notamment : un package de relocalisation en France, une assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, la prise en charge des frais de conseil raisonnablement encourus dans le cadre de la finalisation des termes et conditions du mandat social, une voiture de fonction et chauffeur, la prise en charge des frais de déplacement et professionnels encourus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, une couverture santé dans le cadre d'une assurance globale et couverture invalidité-décès dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe ou d'un contrat spécifique, une assurance responsabilité civile des dirigeants.

## ANNEXE 3 – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET/OU À TOUT AUTRE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux mandataires sociaux en raison de leur mandat constituant la politique de rémunération les concernant sont arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations. Ils sont présentés ci-après, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires à tenir en 2018.

### Principes et critères de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sont arrêtées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et hors la présence des dirigeants mandataires concernés. Le Conseil d'administration se réfère également aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables, exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société.

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les sociétés comparables et des rémunérations des autres dirigeants de la Société.

La structure de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une rémunération variable pluriannuelle (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, une indemnité de prise de fonction (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;

- le cas échéant, l'éligibilité aux jetons de présence versés aux administrateurs ;
- l'attribution d'options ou actions de performance dans le cadre des plans décidés par le Conseil d'administration (seulement pour les mandataires sociaux exécutifs) ;
- le cas échéant, d'autres avantages ;
- le cas échéant, des indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur général, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur général seraient applicables au Président-Directeur général.

#### **Rémunération fixe**

La rémunération fixe tient compte de nos marchés de référence. Elle est susceptible d'être revue par le Conseil d'administration, en principe à échéance relativement longue, en fonction du positionnement sur le marché et pour tenir compte de l'évolution des responsabilités.

#### **Rémunération variable annuelle**

La rémunération variable annuelle est liée à la performance globale du Groupe et à la réalisation des objectifs personnels des mandataires sociaux exécutifs. Chaque année, le Conseil définit et préétablit précisément les critères qualitatifs et quantifiables permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Les critères quantifiables sont prépondérants dans la détermination totale du bonus et une limite est fixée à la part qualitative.

La rémunération variable annuelle est déterminée sur la base d'un bonus cible brut équivalent à 100 % de la rémunération fixe, pouvant varier dans une fourchette allant de zéro à un certain pourcentage, prédéterminé par le Conseil d'administration, en cas de sous ou surperformances. Le détail des critères qualitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable annuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

Les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018 sont présentés au paragraphe 5.1.2.3.1 B du document de référence 2017

#### **Rémunération variable pluriannuelle**

Le Conseil d'administration peut décider, selon les opportunités et au vu des évolutions législatives relatives aux actions gratuites, d'attribuer aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à certains responsables du Groupe un bonus moyen terme dans le cadre des plans approuvés et arrêtés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ; il est déterminé sur la base d'un pourcentage de la rémunération fixe.

Ces plans sont soumis à une condition de présence, et le cas échéant, à des conditions de performance précises et préétablies qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition dont la durée est arrêtée par le Conseil d'administration. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire peut conserver ses droits. Le détail des critères internes et externes et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération variable pluriannuelle ne sera attribuée au Président du Conseil d'administration non exécutif.

#### **Rémunérations exceptionnelles et/ou compensation financière**

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité au regard d'événements ou de circonstances particulières d'octroyer des rémunérations exceptionnelles.

Il peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle et/ou une compensation financière exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles ils exercent leurs fonctions.

#### **Indemnité de compensation financière**

Le Conseil d'administration peut décider d'accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe afin de compenser la perte des avantages dont il bénéficiait.

#### **Jetons de présence**

Les dirigeants mandataires sociaux membres du Conseil d'administration peuvent percevoir des jetons de présence à ce titre et selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs.

Les règles de répartition et le détail individuel des jetons bruts versés au cours de l'exercice 2017 sont présentés à la section 5.1.2.1 du document de référence 2017.

#### **Options et actions de performance**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et certains responsables du Groupe peuvent se voir attribuer des options et/ou actions de performance dans le cadre des plans approuvés et arrêtés chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§24.2), aucune option et/ou action de performance n'est attribuée aux dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le nombre définitif d'actions de performance acquises dépendra de la réalisation des conditions de performance applicables, basées sur un ou plusieurs critères internes (par exemple, ratio financier quantifiable) et un ou plusieurs critères externes (par exemple, évolution du cours de bourse par rapport à un panel de sociétés comparables). Le taux d'accomplissement sera évalué en comparant le niveau cible à la performance réalisée par la Société sur la période servant de référence au plan. Chacune des conditions pourra générer une attribution définitive variant de zéro à un certain pourcentage de l'attribution initiale, ce dernier étant préétabli et déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en place du plan.

Le Conseil d'administration a fixé, pour les dirigeants mandataires sociaux, un nombre d'actions à conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, correspondant à 20 % de la plus-value nette d'acquisition qui serait dégagée lors de la cession des actions issues de levées d'options et/ou d'actions gratuites attribuées.

Ces plans sont soumis à une condition de présence (sauf exception), et le cas échéant, à des conditions de performance qui doivent être remplies au cours d'une période d'acquisition d'une durée minimum de deux ans, selon le pays de résidence des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, d'une période de conservation. Cependant, en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite ou de dérogation décidée par le Conseil d'administration avant la fin de la période d'acquisition, le bénéficiaire ou, le cas échéant, ses ayants-droits peuvent conserver ces droits.

Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance prennent l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a fixé des périodes précédant la publication des comptes annuels, des comptes semestriels, du chiffre d'affaires pendant lesquelles il est interdit d'effectuer des transactions sur les titres de la société et a mis en place la procédure suivante :

- communication en début d'exercice et avant chaque période d'interdiction du calendrier des périodes fermées ;
- en dehors des périodes fermées, consultation d'un responsable identifié au sein du Groupe pour s'assurer de l'absence de détention d'une information privilégiée.

#### **Autres avantages**

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent également bénéficier d'avantages du fait de leurs fonctions exercées chez Ipsen, qui représentent notamment : des avantages en nature (voiture de fonction et mise à disposition temporaire d'un logement), l'assistance pour l'établissement des déclarations fiscales personnelles, l'éligibilité aux contrats de prévoyance (couverture santé et assurance décès-invalidité)

dans le cadre du contrat de prévoyance Groupe, la prise en charge des frais de déplacement et dépenses engagés à l'occasion de l'exercice des fonctions, l'éligibilité à l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

#### **Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux à raison de la cessation de leurs fonctions**

##### **Indemnité de départ**

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'une indemnité due à raison de la cessation de leurs fonctions, dont les conditions d'attribution sont fixées par le Conseil d'administration en suivant les recommandations du Code AFEP-MEDEF, à savoir :

- une indemnité due uniquement en cas de départ contraint au sens du Code AFEP-MEDEF,
- d'un montant correspondant à un maximum de 24 mois de rémunération fixe et variable annuelle au titre du mandat social,
- incluant, à hauteur de 50 % de son montant celui dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence,
- dont l'octroi est soumis à une condition de performance préalable, appréciée sur deux exercices au moins.

##### **Indemnité de non-concurrence**

Le Conseil d'administration peut conclure avec les dirigeants mandataires sociaux un accord de non-concurrence en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle. Cet engagement est valable pour une certaine durée suivant la date de leur départ effectif.

L'indemnité de non-concurrence ne peut excéder un plafond de deux ans de rémunération (fixe plus variable annuel), incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'une indemnité de départ, à hauteur de 50 %.

##### **Régime de retraite supplémentaire**

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ou à prestations définies qui couvre plus généralement les cadres de la société, en conformité avec le code AFEP-MEDEF et l'article L.225-42-1 du Code de commerce.